



Agir ensemble,
pour le bien de chacun



Résidence Autonomie LES STRÉLITZIAS

Livret d'accueil

www.univi.fr

Sommaire

Bienvenue	2
UNIVI	3
La Résidence Autonomie	3
La consultation des résidents et des familles.....	4
Droits et libertés	5
L'hébergement et les locaux.....	7
Les prestations	8
Les activités.....	11
La vie pratique	12
Les étapes de l'emménagement	14
Coordonnées à communiquer	16
Annexe 1 : Désignation de la personne de confiance.....	17
Annexe 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée.....	23
Annexe 3 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie.....	25
Plan d'accès	4e de couverture

Bienvenue

Vous avez choisi de résider à la Résidence Autonomie Les Strélitziass, et je souhaite vivement que vous vous y sentiez bien. Vous trouverez sur place des équipes impliquées, qui se tiennent à votre disposition pour répondre à vos attentes. Notre objectif est, en effet, que votre santé et votre moral se maintiennent au beau fixe dans cette résidence où il fait bon vivre.

Ce livret d'accueil vous permettra de mieux connaître la résidence Les Strélitziass et les services qu'elle vous propose.

N'hésitez pas à solliciter les personnes compétentes pour trouver toutes les réponses à vos questions.

Frédéric Bracq
Directeur de la résidence Les Strélitziass

La Résidence Autonomie

Les Stréltizias fait partie d'UNIVI

UNIVI a été créé en partenariat avec l'action sociale des groupes Malakoff Médéric Humanis, Klésia et Apicil, B2V, AG2R en réponse à la volonté des partenaires sociaux de réunir les établissements du parc Agirc Arrco. L'Agirc-Arrco, organisme fédérateur des Institutions de Retraite Complémentaire, a labellisé le projet de création d'un pôle de professionnalisation des établissements médico-sociaux et sanitaires. Véritable pôle de compétences en gérontologie et ingénierie médicosociale, UNIVI s'appuie sur une organisation structurée pour déployer un management de qualité. En intégrant nos résidences, vous retrouverez un véritable chez vous, avec la sécurité, la convivialité et la liberté en plus.

La Résidence Autonomie Les Stréltizias

Le complexe Les Stréltizias a été conçu au début des années 1970 pour répondre à une commande des administrateurs de l'institution de retraite complémentaire AG2R La Mondiale : « Création d'un site intergénérationnel brisant l'isolement social des résidences de retraite ». Le Conseil d'Administration souhaitait faire un geste fort contre une stigmatisation de la vieillesse et prouver que les personnes âgées vivaient normalement avec les autres, en les intégrant au sein du complexe. La résidence Les Stréltizias est située face au parc Pauline, à proximité des plages et du centre-ville animé de Juan-les-Pins. Elle s'inscrit dans un ensemble immobilier comprenant une résidence de vacances et un hôtel-restaurant. La résidence qui vous accueille entoure un patio agrémenté d'une fontaine. Vous y retrouverez la quiétude d'une petite place de village, au cœur des lieux d'accueil et de vie en commun.

Les personnes accueillies

La Résidence accueille des personnes de plus de 60 ans, en retraite, seules ou en couple, totalement autonomes et dont le degré de dépendance se qualifie en GIR 6 et GIR 5 (GIR Groupes Iso Ressources).

La résidence comprend

56 logements comprenant 28 studios (32m² en moyenne) et 28 deux-pièces (60m² en moyenne). Pour votre confort, ils disposent tous d'une terrasse, d'un espace cuisine, d'une salle de bains avec douche à l'italienne, de WC indépendants et d'une cave. Ils sont équipés d'une climatisation, du chauffage central, les stores et les volets sont électriques.



La consultation des résidents et des familles

Le Conseil de la Vie Sociale

Le Conseil de la Vie Sociale est une instance d'expression des résidents et de leurs familles. Il est composé de représentants élus pour trois ans renouvelables. Des représentants du personnel élus sont également présents.

Il se réunit au minimum 3 fois par an, pour émettre des avis et des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de la résidence. Son rôle est consultatif.

Après chaque réunion, un compte-rendu est diffusé sur les tableaux d'affichages, disponible à la bibliothèque en consultation et envoyé par courriel aux résidents le souhaitant.

Les membres du CVS sont affichés sur le tableau prévu à cet effet.

La démarche d'amélioration continue de la qualité

La Direction de la Résidence s'engage à mettre en place une démarche qualité visant à améliorer de manière permanente, les prestations que nous vous proposons. Nous identifierons vos souhaits et attentes, notamment par le biais d'enquêtes de satisfaction et des fiches « événements indésirables ». Un cahier de réclamations est à la disposition des résidents et familles.

La résidence s'engage à répondre sans retard et par écrit aux remarques faites.

Conseil Départemental des Alpes Maritimes 04 97 18 60 00

Fédération contre la maltraitance 3977

ARS (Agence Régionale de Santé) 04 13 5 80 10

Droits et Libertés

Les référents familiaux et la personne de confiance

Pour assurer une continuité dans les relations entretenues avec la famille, il est recommandé au résident de désigner des référents familiaux et de prévenir l'établissement en cas de changement de leurs coordonnées.

Par ailleurs, le résident a la possibilité de désigner une personne de confiance, dont le rôle et les modalités de désignation sont précisés en annexe de ce livret.

La personne qualifiée

Toute personne prise en charge par un établissement, ou son représentant légal, peut faire appel en vue de l'aider à faire valoir ses droits à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le Préfet, le Directeur Général de l'ARS et le président du Conseil Départemental.

Cette liste est affichée dans l'établissement. La mission de la personne qualifiée est de trouver des solutions par le dialogue aux conflits entre les résidents et l'établissement, sans pouvoir de contrainte.

Le recours à la personne qualifiée est gratuit.

L'accessibilité au dossier médical

Tout résident peut accéder à son dossier concernant sa santé soit sous forme de consultation soit sous forme de communication. Si nécessaire, la communication des données pourra s'accompagner d'un soutien psychologique ou médical.

Les données contenues dans le dossier sont personnelles et protégées par le secret médical en application de la réglementation en vigueur.

Le délai de communication du dossier médical est de 8 jours en cas de dossier de moins de 5 ans, 2 mois dans les autres cas.

Le mandat de protection future

Le mandat de protection future est un contrat qui a pour objet de permettre à une personne d'organiser à l'avance sa propre protection en choisissant une personne qu'elle souhaite voir chargée de s'occuper d'elle et de ses affaires le jour où elle ne pourra plus le faire elle-même, en raison de son âge ou de son état de santé.

Il peut être établi sous deux formes : le mandat notarié ou le mandat sous seing privé. Le mandat prend effet lorsque la personne ne peut plus pourvoir seule à ses intérêts.

Bientraitance

Notre résidence est composée d'une équipe pluridisciplinaire, formée aux méthodes bientraitantes et met donc en place une politique de prévention. Nos professionnels œuvrent jour après jour, afin d'assurer le bien-être et la sécurité des résidents accueillis.

La loi fait obligation à toute personne de signaler des faits de maltraitance dont elle aurait connaissance.

La maltraitance peut être physique, mais aussi psychologique, verbale ou financière. La négligence et le défaut de prise en charge d'une personne dépendante constituent également des formes de maltraitance.

Face à une situation avérée de maltraitance ou à un soupçon, il est essentiel de ne pas rester passif.

Le mieux est d'en parler rapidement à :

- Un professionnel de santé (notamment le médecin traitant)
- Le directeur de l'établissement
- Le personnel de l'établissement

Vous pouvez également vous adresser directement aux autorités de police, de gendarmerie ou au procureur de la République (auprès du tribunal de grande instance). Vous pouvez également contacter le numéro national : 39 77

L'hébergement et les locaux

La résidence Les Stréltizias vous offre un environnement convivial et sécurisant au cœur de la ville. C'est un ensemble immobilier résidentiel, légèrement étendu, clair et prestigieux. Il regroupe des bâtiments ouverts, munis de terrasses et de larges baies vitrées, homogènes par leur aspect et variés par leur hauteur, leur longueur ou leur forme. Chaque bâtiment est attenant au suivant, tous solidaires, avec au centre une fontaine et un patio présentant la quiétude d'une petite place de village au pourtour de laquelle se trouvent des lieux d'accueil et de vie communs. La résidence autonomie se situe dans le bâtiment central de deux étages en forme de U qui entoure le patio.

L'équipement de votre logement

- Vous bénéficiez gracieusement de l'installation d'une ligne téléphonique, du wifi et des chaînes de la TNT.

Les lieux de vie

- Une salle est dédiée uniquement aux résidents et à leurs animations.
- Le restaurant, le bar, la bibliothèque, la salle de remise en forme sont partagés avec la clientèle hôtelière.

Les prestations hôtelières

La restauration

Vous avez la possibilité de prendre vos repas (petit-déjeuner, déjeuner et dîner) au restaurant. L'offre comprend :

- Une formule du jour qui bénéficie d'un tarif préférentiel pour les résidents ;
- Une carte saisonnière.





Les horaires de la restauration :

- Le matin de 7 h à 10 h (petit-déjeuner en buffet) ;
- Le midi de 12 h à 13 h 30 ;
- Le soir de 19 h 30 à 21 h 30.

Si vous souhaitez réserver une table ou une salle pour un évènement familial ou une manifestation privée, vous êtes invité à prévenir le maître d'hôtel ou le service commercial de l'établissement.

Les repas sont servis au restaurant. Mais si, pour des raisons médicales, vous ne pouvez pas vous y rendre, un plateau-repas peut être servi dans votre appartement.

Les prestations

L'entretien et l'hygiène des locaux

Le ménage dans les appartements est assuré une fois par semaine, 20 min dans un studio et 40 min dans un deux-pièces.

Les espaces collectifs sont entretenus par la résidence.

La blanchisserie

Vous disposez d'une buanderie équipée d'une machine à laver et d'un sèche-linge et également d'un service de pressing quotidien. Il s'agit de services payants.

Vous pouvez contacter l'accueil pour tout renseignement.



La maintenance et les petites réparations

Pour une intervention de la personne en charge de l'entretien (changement d'ampoules, de joints de robinets...), vous pouvez en faire la demande à l'accueil. Vous devez mettre à disposition des techniciens les nouvelles fournitures (ampoule, pile...). En cas d'absence des fournitures, le montant correspondant sera facturé sur votre note.

Les soins médicaux

Bien que non médicalisée, la résidence autonomie Les Stréltzias est néanmoins dotée d'une équipe soignante, qui dépend de l'obtention du forfait de soins courants alloué à l'établissement par l'ARS, et qui s'articule autour du Directeur, permettant aux résidents de bénéficier d'une surveillance médicale.

Indépendamment du choix de votre médecin référent, vous pouvez faire appel au médecin de la résidence qui intervient tous les mardi et vendredi de 13 h 30 à 14 h 45, sur rendez-vous.

Une infirmière et deux aides-soignantes interviennent également durant la journée. L'infirmière est présente selon les horaires affichés :

- lundi et mardi ;
- jeudi et vendredi.

Les aides-soignantes sont présentes tous les après-midis, de 14 h 30 à 19 h 30.



Les services d'aides à domicile

En concertation avec l'infirmière de la résidence, vous pouvez faire appel à une auxiliaire de vie.

L'infirmière tient à votre disposition une liste d'intervenants et associations ayant obtenu un agrément « qualité ». Vous êtes ainsi assuré d'avoir à faire à une auxiliaire de vie formée et encadrée. C'est pour vous un gage de savoir-faire et de sécurité.

Les activités sociales axées sur la prévention de l'autonomie

Les activités et animations sont de véritables moments de partage et d'échange entre résidents. Elles favorisent le maintien du lien social et de l'autonomie.

Pour maintenir et entretenir les facultés physiques et psychiques, des animations variées sont proposées : atelier équilibre, atelier mémoire, relaxation, chorale, spectacles, gymnastique douce, conférences, sorties...

Un planning mensuel d'animations est communiqué un mois à l'avance.

Un animateur dédié aux résidents est présent chaque vendredi et samedi.



La résidence Les Stréltizias propose :

- **Des lieux de loisir** : une bibliothèque, un billard, une salle de gymnastique, un salon-bar.
- **Des soirées thématiques ou dansantes** sont organisées au sein du restaurant.
- **Des animations mensuelles** : partie de carte, jeux de sociétés, vidéo-club, concert, excursion, etc. Pour entretenir votre corps et votre esprit, des activités spécifiques et préventives sont régulièrement organisées.
- **Des sorties** : nous vous faisons suivre le programme des animations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale, de la ville d'Antibes-Juan-les-Pins.

La Vie Pratique

L'espace accueil

La réception est commune avec la clientèle hôtelière, ouverte tous les jours avec une présence 24h/24h.

Le courrier, les journaux, magazines et Colis

Arrivée du courrier : votre courrier est distribué dans les boîtes aux lettres, une fois par jour, en fonction de l'arrivage de La Poste. Vos paquets sont gardés à la réception. Nous pouvons récupérer vos recommandés après remise d'une procuration de votre part.

Départ du courrier : vous pouvez faire timbrer le courrier directement à la résidence Les Stréltizias avec un paiement immédiat.

Le parking

Vous pouvez disposer d'une place de parking (en sous-sol avec accès direct par ascenseur) et d'un « BIP » pour y accéder. Ce service est payant.



Le culte

Les lieux de cultes à proximité :

- Église catholique « Jeanne d'Arc » à Juan les Pins.
- Église orthodoxe « Saint Michel Archange » à Cannes
- Église protestante « Unie de France » à Antibes.
- Mosquée musulmane « Mosquée d'Antibes » à Antibes.
- Synagogue juive « Beth Habad Loubavitch » à Juan les Pins.

Les visites

Vous êtes chez vous et vous recevez qui vous voulez, quand vous voulez. Votre logement ne doit cependant être occupé que par vous-même.

Les étapes de l'emménagement

Après avoir rencontré la direction et visité l'établissement, vous constituez un dossier d'admission comportant un volet administratif et médical. Une visite médicale de préadmission vous sera ensuite demandée au cabinet médical de notre médecin coordinateur et sera à votre charge.

vous pouvez tester le confort de la résidence Les Strélitziass en y séjournant une ou deux semaines. Puis, vous recevez une proposition d'appartement. Après avoir signé votre contrat de séjour, vous pouvez emménager au sein de la résidence Les Strélitziass.

Liste des documents qui vous seront remis :

- Livret d'accueil, comprenant :
 - Rôle et modalité de désignation de la personne de confiance
 - Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance
 - Charte des droits et libertés de la personne accueillie

- Tarifs de l'année en cours
- Règlement de fonctionnement
- Dossier d'admission
- Projet d'établissement
- Contrat de séjour, comprenant :
 - Tarifs de l'année en cours
 - Notice d'information sur la personne de confiance
 - Formulaire de désignation de la personne de confiance et des directives anticipées
 - Etat des lieux entrant
- Organigramme du personnel
- Annuaire téléphone interne et résidents
- Fonctionnement de la téléassistance





Informations : Coordonnées

Numéros utiles

Tél : 04 92 93 64 00

E- mail : residenceseniors@hotelstrelitzias.com

Internet : www.univi.fr

Réception

Tél. : Poste 100

Infirmière

Tél. : Poste 6486

Restauration

Tél. : Poste 87

Coordonnées à communiquer

En intégrant notre résidence, vous changez d'adresse et de numéro de téléphone. Pour prévenir vos amis et vos proches, voici vos nouvelles coordonnées :

Résidence Autonomie Les Strélitziass

2, rue Pierre Commanay 06160 Juan Les Pins

Votre numéro de téléphone vous sera communiqué.

CCAS d'Antibes (Centre Communal d'Action Sociale)

04 92 91 10 00

Point Seniors 04 92 91 39 00

Mairie d'Antibes-Juan-les-Pins 04 92 90 50 00

Annexe 1 : rôle et les modalités de désignation de la personne de confiance

La loi donne le droit à toute personne majeure prise en charge dans un établissement ou un service social ou médico-social de désigner une personne de confiance qui, si elle le souhaite, l'accompagnera dans ses démarches afin de l'aider dans ses décisions.

Quel est son rôle ?

La personne de confiance a plusieurs missions :

Accompagnement et présence :

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

Être présente à l'entretien prévu, lors de la conclusion du contrat de séjour, pour rechercher votre consentement à être accueillie dans l'établissement d'hébergement (en présence du directeur de l'établissement ou toute autre personne formellement désignée par lui et, chaque fois que nécessaire, du médecin coordonnateur si la structure d'accueil est un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes).

Elle sera la seule personne de votre entourage à avoir le droit d'être présente à cet entretien.

Vous accompagner dans vos démarches liées à votre prise en charge sociale ou médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

Assister aux entretiens médicaux prévus dans le cadre de votre prise en charge médico-sociale afin de vous aider dans vos décisions.

Aide pour la compréhension de vos droits :

Votre personne de confiance sera consultée par l'établissement ou le service qui vous prend en charge au cas où vous rencontriez des difficultés dans la connaissance et la compréhension de vos droits.

Cette consultation n'a pas vocation à se substituer à vos décisions.

Par ailleurs, lors de la désignation de la personne de confiance du code de l'action sociale et des familles (dans le cadre de votre prise en charge sociale ou médico-sociale), si vous souhaitez que cette personne exerce également les missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique (concernant les usagers du système de santé, par exemple, en cas d'hospitalisation, d'accompagnement de fin de vie ...).

Vous devrez l'indiquer expressément dans le formulaire de désignation figurant en annexe

1. Les missions de cette personne de confiance sont rappelées dans l'annexe.
2. La personne de confiance est tenue à un devoir de confidentialité par rapport aux informations qui vous concernent.

Qui peut la désigner ?

Cette faculté est ouverte à toute personne majeure prise en charge par une structure sociale ou médico-sociale. C'est un droit qui vous est offert, mais ce n'est pas une obligation : vous êtes libre de ne pas désigner une personne de confiance.

Pour les personnes qui bénéficient d'une mesure de protection judiciaire (sauvegarde de justice lorsqu'un mandataire spécial a été désigné, tutelle, curatelle) pour les actes relatifs à la personne, la désignation d'une personne de confiance est soumise à l'autorisation du conseil de famille s'il a été constitué ou du juge des tutelles.

Qui peut être la personne de confiance ?

Vous pouvez désigner comme personne de confiance toute personne majeure de votre entourage en qui vous avez confiance, par exemple un membre de votre famille, un proche, votre médecin traitant.

Il est important d'échanger avec la personne que vous souhaitez désigner avant de remplir le formulaire de désignation et de lui faire part de vos souhaits par rapport à sa future mission.

Il est important qu'elle ait la possibilité de prendre connaissance de son futur rôle auprès de vous et d'en mesurer de sa portée. La personne que vous souhaitez désigner doit donner son accord à cette désignation.

À cet effet, elle contresigne le formulaire de désignation figurant en annexe 2. Il convient de préciser que cette personne peut refuser d'être votre personne de confiance ; auquel cas, vous devrez en désigner une autre.

Quand la désigner ?

Vous pouvez la désigner lorsque vous le souhaitez.

Lors du début d'une prise en charge sociale ou médico-sociale, qu'elle soit effectuée par un service ou dans un établissement d'hébergement, il vous sera proposé, si vous n'aviez désigné personne auparavant, de désigner une personne de confiance.

Il est possible que vous ayez déjà désigné une personne de confiance pour votre santé, notamment au cours d'une hospitalisation, avant votre début de prise en charge sociale ou médico-sociale.

Cette personne n'est pas automatiquement autorisée à être votre personne de confiance pour votre prise en charge sociale ou médicosociale. Il vous sera donc nécessaire, si vous souhaitez que cette même personne soit également votre personne de confiance dans le cadre de votre prise en charge sociale et médico-sociale, de procéder à une nouvelle désignation.

La désignation de la personne de confiance du secteur social et médicosocial est valable sans limitation de durée, sauf si vous l'avez nommée pour une autre durée plus limitée.



Si vous êtes demandeurs d'asile, la notice d'information et le formulaire de désignation d'une personne de confiance vous ont été remis par l'Office français de l'immigration et de l'intégration lors de votre passage au guichet unique en même temps que la proposition d'hébergement en centre d'accueil pour demandeur d'asile ou, si cette proposition d'hébergement intervient postérieurement à votre passage au guichet unique, en même temps que la proposition d'une offre d'hébergement en centre d'accueil pour demandeur d'asile.

Si vous souhaitez désigner une personne de confiance, il convient dès votre arrivée que vous remettiez le formulaire de désignation au responsable du centre afin qu'il puisse engager sans délais la prise de contact avec la personne que vous aurez désignée.

Comment la désigner ?

La désignation se fait par écrit. Il est préférable d'utiliser le formulaire figurant en annexe 2, mais vous pouvez aussi le faire sur papier libre, daté et signé en précisant bien le nom, le prénom et les coordonnées de la personne de confiance.

La personne que vous désignez doit contresigner le formulaire ou, le cas échéant, le document. Vous pouvez changer de personne de confiance ou mettre fin à sa désignation à tout moment. Dans ce cas, les modalités sont les mêmes que celles prévues pour la désignation (formulaire figurant en annexe 3). Si vous avez des difficultés pour écrire, vous pouvez demander à deux personnes d'attester par écrit, notamment au moyen du formulaire figurant en annexe 4, que cette désignation ou cette révocation est bien conforme à votre volonté.

Comment faire connaître ce document et le conserver ?

Il est important, lors d'une prise en charge, d'informer la structure et l'équipe de prise en charge que vous avez désigné une personne de confiance, afin qu'ils connaissent son nom et ses coordonnées, et d'en donner une copie.

Il est souhaitable d'en tenir vos proches informés.

Il peut être utile de conserver le document de désignation avec vous.

Rappel des principales missions de la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du Code de la santé publique.

Dans le cadre d'une prise en charge par le système de santé (par exemple, en cas d'hospitalisation), la personne de confiance mentionnée à l'article L. 1111-6 du code de la santé publique peut exercer les missions suivantes.

Lorsque vous pouvez exprimer votre volonté, elle a une mission d'accompagnement.

La personne de confiance peut si vous le souhaitez :

- Vous soutenir dans votre cheminement personnel et vous aider dans vos décisions concernant votre santé ;
- Assister aux consultations ou aux entretiens médicaux : elle vous assiste mais ne vous remplace pas ;
- Prendre connaissance d'éléments de votre dossier médical en votre présence : elle n'aura pas accès à l'information en dehors de votre présence et ne devra pas divulguer des informations sans votre accord.

Il est recommandé de lui remettre vos directives anticipées si vous les avez rédigées : ce sont vos volontés, exprimées par écrit, sur les traitements que vous souhaitez ou non, si un jour vous ne pouvez plus vous exprimer.

Si vous ne pouvez plus exprimer votre volonté, elle a une mission de référent auprès de l'équipe médicale :

La personne de confiance sera la personne consultée en priorité par l'équipe médicale lors de tout questionnement sur la mise en œuvre, la poursuite ou l'arrêt de traitements et recevra les informations nécessaires pour pouvoir exprimer ce que vous auriez souhaité.

Enfin, en l'absence de directives anticipées, le médecin a l'obligation de consulter votre personne de confiance dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre volonté afin de connaître vos souhaits relatifs à la fin de vie. A défaut de personne de confiance, un membre de votre famille ou un proche serait consulté. Elle sera votre porte-parole pour refléter de façon précise et fidèle vos souhaits et votre volonté, par exemple sur la poursuite, la limitation ou l'arrêt de traitement.

Elle n'exprime pas ses propres souhaits mais rapporte les vôtres. Son témoignage l'emportera sur tout autre témoignage (membres de la famille, proches ...).

Si vous avez rédigé vos directives anticipées, elle les transmettra au médecin qui vous suit si vous les lui avez confiées ou bien elle indiquera où vous les avez rangées ou qui les détient.

La personne de confiance peut faire le lien avec votre famille ou vos proches mais en cas de contestation, s'ils ne sont pas d'accord avec vos volontés, son témoignage l'emportera.

Elle n'aura pas la responsabilité de prendre des décisions concernant vos traitements, mais témoignera de vos souhaits, volontés et convictions :



celle-ci appartient au médecin, sous réserve de vos directives anticipées, et la décision sera prise après avis d'un autre médecin et concertation avec l'équipe soignante.

Nota. Dans le cas très particulier où une recherche biomédicale est envisagée dans les conditions prévues par la loi, si vous n'êtes pas en mesure de vous exprimer, l'autorisation de votre personne de confiance sera en revanche requise.

Annexe 2 : Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1 . Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2 . Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie domicile personnel ou collectif adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4 . Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5 . Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.



6 . Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7 . Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8 . Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour toute personne qui vieillit.

9 . Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10 . Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11 . Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12 . La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13 . Exercice des droits de protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14 . L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

Source FNG (Fédération Nationale de Gérontologie) Charte 2007 en version abrégée

Annexe 3 : Charte des droits et libertés de la personne accueillie

mentionnée à l'article L. 311-4 du Code de l'Action Sociale et de la Famille

1 - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne.

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

a) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.

b) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

c) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti. Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

5 - Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

6 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficulté ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin. Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

7 - Droit à la protection

Le droit à l'intimité doit être préservé. Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

8 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées. Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle n'est pas sous mesure de protection, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

9 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement. Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

10 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

11 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

12 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge.

Plan d'accès



Accessibilité

En voiture : Par l'A8, sortie Antibes.

En train : Gare de Juan-les-Pins à 600m. Gare d'Antibes à 3 km.

En bus : 3 arrêts à proximité : Arrêt Régence – Arrêt Rue Pauline – Arrêt Jardin Pauline (bld Raymond Poincaré).

Bus n°1 - 15 - 30 - 31 – 100

En avion : Aéroport de Nice à 19 km



2, rue Pierre Commanay - 06160 Juan Les Pins

Tél. 04 92 93 64 00

Mail : residenceseniors@hotelstrelitzias.com

www.univi.fr - [facebook](#)